REÇU EN PREFECTURE le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

_DE-084-218400885-20241219-DM2024_98-

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2024-98

Décision municipale relative à la passation d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance de la flotte automobile conclu avec la SMACL

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2021-97 du 14 décembre 2021 relative à la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la ville,

VU le marché conclu avec la SMACL pour le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant provisionnel de cotisation annuelle de 12 286.93 euros T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une régularisation des mouvements intervenus sur les années 2023 et 2024 (entrées / sorties de véhicules) pour le contrat flotte automobile,

VU l'avenant de régularisation correspondant à ces mouvements, présenté par la SMACL dans le cadre du marché d'assurance lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »,

ACCEPTE les termes de l'avenant de régularisation pour le contrat flotte automobile à conclure avec la SMACL et DECIDE de le signer,

PRECISE que l'avenant régularise les mouvements intervenus dans la flotte automobile avec une moins-value de 611.81 euros T.T.C. pour l'année 2023 et une moins-value de 527.11 euros T.T.C. pour l'année 2024, soit une moins-value d'un montant total de 1 138.92 euros T.T.C, ce qui fixe le nouveau montant de la prime annuelle pour 2024 à 15 431.70 euros T.T.C. au lieu de 16 570.62 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 19 décembre 2024 Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 décembre 2024

Publiée le : 24 décembre 2024

Notifiée le :